



**RÈGLEMENT DU CHALLENGE "MAI À VÉLO"**  
**Organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne**  
**(CAESE) dans le cadre de sa participation à l'opération nationale**  
**Du 1er mai au 31 mai 2025**

**ARTICLE 1 : Organisation**

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne (CAESE), dont le siège social est situé au 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, souhaite s'inscrire dans l'opération nationale du challenge intitulé "Mai à Vélo". Ce challenge se déroulera du 1er au 31 mai 2025 et vise à promouvoir la pratique du vélo auprès des agents et élus de la CAESE.

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le challenge interne est réservé exclusivement :

- Aux agents et élus de la CAESE.
- Les participants doivent être majeurs.

La participation nécessite l'utilisation de l'application **Géovelo** pour enregistrer les trajets réalisés à vélo. Les proches des participants (conjoint, ascendants, descendants) ne peuvent pas participer au challenge.

**ARTICLE 3 : Gratuité de la participation**

La participation est entièrement gratuite, conformément à l'article L121-36 du Code de la consommation. Aucun achat n'est requis pour participer.

**ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour participer au challenge, les participants doivent :

1. Télécharger et s'inscrire sur l'application **Géovelo**.
2. Rejoindre la communauté de la « CAESE » sur l'application **Géovelo**.
3. Cumuler des kilomètres à vélo entre le 1er et le 31 mai 2025, dans l'application **Géovelo**, qu'il s'agisse de trajets domicile-travail, de loisirs ou sportifs.

Seuls les trajets enregistrés via l'application **Géovelo** pendant cette période seront pris en compte pour le classement final.

**ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés en fonction du kilométrage total enregistré via l'application **Géovelo** entre le 1er et le 31 mai 2025.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participants ayant le même score.

**ARTICLE 6 : Lots et attribution des lots**

Les lots seront remis aux gagnants selon le classement établi, dans l'ordre suivant :

- Lot pour le 1<sup>er</sup> au classement des contributions : un **Kit du cycliste accompli** d'une valeur de 430€ comprenant un porte-bagages (porte-bagages vélo 500 26-28 disc) et deux sacoches de 20l (sacoches double 540 2x20l pour porte bagages imperméable) pour une valeur totale de 110 €, d'un antivol U (granit x plus 54/160 hb300 art3) d'une valeur de 90 € et une montre connectée (Garmin venu sq2) d'une valeur de 200 €
- Lot pour le 2<sup>nd</sup> au classement des contributions : une **caméra d'action (GoPro Hero)** d'une valeur de 229,99€ et d'un Harnais de Poitrine Ajustable pour GoPro d'une valeur de 15€.
- Lot pour le 3<sup>ème</sup> au classement des contributions : un **Kit sécurité** d'une valeur de 40€. Comprenant un gilet de sécurité d'une valeur de 15 € et un éclairage arrière avec capteur de décélération d'une valeur de 25 €.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

### **ARTICLE 7 : Restriction de participation**

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot au cours de ce challenge.

Les personnes impliquées dans l'organisation de ce challenge ne sont pas éligibles pour l'attribution de lots, peuvent participer mais ne pourront faire partie du classement.

### **ARTICLE 8 : Retrait des lots**

Les lots seront remis aux gagnants lors de la **Fête des agents « Les folies Brières »** organisée par la CAESE le 27 juin 2025 à Brières-les-Scellés.

En cas d'impossibilité de se déplacer, les gagnants pourront récupérer leurs gains au siège social de la CAESE, situé au 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES.

### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La CAESE ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification ou de report du challenge pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques liés à l'utilisation de l'application Géovelo.

La CAESE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours.

### **ARTICLE 10 : Litiges et droit applicable**

Toute participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

### **ARTICLE 11 : Données personnelles**

Dans le cadre de ce challenge, les données personnelles collectées (localisation, trajets, kilométrage) via l'application **Géovelo** seront utilisées uniquement pour :

- Vérifier les trajets enregistrés.
- Établir le classement final.
- Attribuer les lots.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : [mobilites@caese.fr](mailto:mobilites@caese.fr).

Les données seront conservées uniquement pendant la durée du challenge et seront supprimées à son terme. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

## **ARTICLE 12 : Dépôt et accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de [mobilites@caese.fr](mailto:mobilites@caese.fr).

## **ARTICLE 13 : Modification du règlement**

La CAESE se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités ou des contraintes rencontrées. Toute modification sera publiée sur le site officiel.